

De-ci, de-là

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **29 (1941)**

Heft 596

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-264184>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IN MEMORIAM

Constance Smedley

Nous empruntons au Bulletin du Lycée de Suisse cet intéressant article sur la fondatrice de ces clubs :

...Nous recevons d'Angleterre la nouvelle de la mort de Constance Smedley (Mrs. Maxwell Armfield), la fondatrice de l'Association des Lycéens. Malade depuis longtemps, elle ne tenait plus de rôle actif dans cette œuvre, entreprise alors qu'elle était fort jeune, et dont elle disait plus tard : « La fondation des Lycéens a été l'un des plus grands intérêts de ma vie ! ».

Elle était née à Birmingham, dans un milieu intellectuel et très cultivé. Sa mère, en partie élevée en France, était restée en contact avec ce pays et avait même reçu, en 1920, les palmes d'Officier d'Académie des mains de M. Lucien Poincaré. Elle recevait dans son salon des artistes, des gens de lettres, et Constance et sa sœur, encore enfants, assistaient à ces réceptions.

M. Smedley était connu à Birmingham pour l'intérêt qu'il portait aux œuvres humanitaires ; il y associait ses enfants et Constance attribuait à ce contact l'amour de l'humanité qu'elle a toujours manifesté. Entrée à quinze ans à l'école des Beaux-Arts, où enseignaient des professeurs éminents, collègues de William Morris, elle se développa rapidement. A seize ans, elle envoyait à l'éditeur du *Pall Mall Magazine* un dessin qui fut accepté... et payé ! Pour une fête de Noël, à l'école, elle composa une pièce, jouée par ses camarades qui eurent un grand succès et la mit en rapport avec des artistes de théâtre.

La famille Smedley s'établit à Londres, et là l'activité littéraire de Constance s'affirma. A vingt ans, elle avait des pièces jouées sur deux théâtres de Londres ; son premier roman, *Princesse d'Avril*, connut le grand succès. C'est à ce moment

que la romancière Violet Alcock l'introduisit au *Writer's Club*, ouvert aux jeunes filles écrivains, et qui fut la cause originelle du Lycéum. Constance se lia d'amitié avec cette jeunesse et se rendit compte des difficultés qu'elle rencontrait. Ces jeunes filles manquaient de relations et d'appuis dans le monde littéraire ; le club, assez modeste, ne se prêtait pas aux réceptions ; des projets d'amélioration, de confort, furent refusés par le comité directeur (dont certains membres appartenaient à des clubs « chics » de Londres !). Que faire ? « Ouvrir un club nouveau », dit Constance. Mais comment faire sans argent, sans expérience ? Il faut : « donner une base internationale au club et lancer un appel aux femmes influentes par leur talent ou leur position ». On établit, avec quel soin ! une liste de femmes éminentes en art, littérature, journalisme. Le côté international du club attira certaines personnalités, ainsi Lady Aberdeen, qui devint par la suite présidente du Lycéum.

La Commission provisoire fit la première élection de membres du Club ; elle eut lieu le 3 mars 1903, mais ce ne fut qu'en 1904 que le Lycéum trouva son premier local.

Constance Smedley prit une large part à la fondation du club de Berlin et, dans un voyage en Italie, s'arrêtant à Florence, elle réussit à y éveiller l'intérêt pour le Lycéum et assista à la fondation de ce premier club italien.

Son mariage avec un peintre connu, M. Maxwell Armfield, mit fin à son activité au Lycéum, auquel elle s'intéressa cependant toujours. A l'heure où elle disparaît, son idéal de solidarité humaine est cruellement battu en brèche, mais nous ne nous laisserons pas décourager, sachant que : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ».

B. ROBERT

Présidente de l'Association internationale des Lycéum-Clubs.

rennis au commandant du corps expéditionnaire la décision d'ouvrir des « maisons tolérantes » pour les soldats anglais alors en France. L'Association d'Hygiène sociale et morale, qui représente la Branche anglaise de la Fédération abolitionniste internationale, s'est immédiatement dressée contre l'opinion de certains officiers — dont certains prétendaient regretter ce qu'ils appelaient « l'influence des moralistes en jupons ! » — et a adressé à la presse une lettre vigoureuse, signée par Alison Neilans, la vaillante luteuse. Nous traduisons cette lettre d'après le texte qu'en a donné le journal d'une Association féministe anglaise :

«...Nous pouvons nous rendre compte qu'il y a de la part de certains officiers une demande croissante de maisons closes, ceci pour satisfaire les besoins sexuels des hommes sous les drapeaux, et l'existence de ces maisons étant censée diminuer les maladies vénériennes.

...Mais comment ceux qui envisagent cette question, même uniquement sous son aspect administratif et statistique, peuvent-ils encore soutenir ce point de vue ? Pendant 27 ans, je me suis occupée de ce problème dont j'ai étudié sur place, tous les aspects aussi bien médicaux et sociaux que statistiques, et cela à travers toute l'Europe et au cours de voyages en Syrie, en Turquie et en Palestine ; et je n'ai trouvé nulle part que l'existence de bordels officiellement reconnus, même avec adjonction d'exams médicaux réguliers des femmes, même avec des précautions de désinfection pour les hommes... ait la moindre valeur quant à la diminution des maladies vénériennes.

Un entretien que j'ai eu il y a quelques mois en France avec les vétérinaires les plus cotés du Ministère de la Santé publique m'a également prouvé, de même que leurs rapports sur la situation sanitaire à Paris et dans le Département de la Seine, la nullité totale du système des maisons closes pour prévenir ces maladies. D'ailleurs les chiffres de la dernière guerre sont significatifs à cet égard : alors que nos troupes en Rhénanie occupée, où existaient des maisons, accusaient une proportion allant jusqu'à 21,3 % de maladies vénériennes, chez nous, sans maisons, cette proportion tombait à 3,3 %.

C'est pourquoi, et dès qu'un corps expédition-

on ne peut pourtant pas ne pas songer à la situation de ces femmes et jeunes filles qui apprennent un métier pour ne le pratiquer que quelques semaines ; et qui, dans l'intervalle, font quoi ? gagnent quoi ? vivent de quoi ? Puisque en effet toutes ne sont pas filles ou femmes de fonctionnaires postaux, elles doivent se tirer d'affaire toutes seules durant les intervalles — que nous souhaitons le plus long possible ! des mobilisations générales, mais sont alors forcément des chômeuses qui pèsent de tout un poids matériel et moral sur le marché du travail. Combien il serait plus normal de faire dès maintenant aux femmes une place dans l'Administration des postes, en les y préparant comme les jeunes gens, et en choisissant les candidats uniquement d'après les capacités ! Peut-être nous dira-t-on que ces remplacements par des « factrices » ont ouvert la première brèche et c'est possible ; mais alors que ne tarde pas trop à tomber toute la barrière : ceci dans l'intérêt des femmes comme des P. T. T. !

J. GUEYBAUD.

« Commissions fiduciaires »

On sait que, pour parer à la hausse parfois injustifiée du prix de vente des légumes et des fruits sur les marchés, il a été créé des Commissions spéciales pour le contrôle des prix de ces denrées, que, par une bien curieuse méconnaissance de la langue française, et sans avoir consulté Littré, on a baptisées à Berne *Commissions fiduciaires* !...

La proposition ayant été émise que des femmes en fassent partie, c'est à ce sujet que nous sommes amenées à mentionner ici cette appellation baroque. En effet, nous pouvons déjà citer les noms de plusieurs femmes membres de ces Commissions : M^{lle} S. Brenner, à Genève, M^{lle} Blumer et M^{lle} Fischer, à Berne, et certainement d'autres encore qui suivront.

„Nos libertés sont notre bien le plus précieux“

(Suite de la 1^{re} page.)

Le matin, dans la jolie salle Renaissance du Grand Conseil, aimablement prêtée par les autorités lucernoises, comme la veille dans le bâtiment tout moderne du Palais des Congrès, qui abrite en ce moment l'Exposition nationale d'architecture, de sculpture et de décoration murale, nous avions siégé nombreuses. L'Union Féministe de Lucerne, sous la présidence experte de M^{me} le Dr. Muller-Turke, avait bien fait les choses, et les Sociétés féminines de la ville avaient convoqué un imposant contingent d'auditrices ; mais de Bâle aussi était venue une forte délégation — qui comptait, détail intéressant à noter, plusieurs jeunes maitresses d'école enfantine — et chacune des villes importantes de Suisse allemandes était représentée. Aussi, nous les Suisses Romandes, nous sentions-nous un peu honteuses de ne pouvoir pas même nous compter sur les doigts d'une main ! (nous étions quatre : deux Genevoises, une Vaudoise et une Neuchâteloise) en cette occasion surtout ! où nous aurions voulu une manifestation plus marquée de notre fidélité aux principes qui font la Suisse. Ces principes, nous les gardons au fond de notre cœur, cela est certain, mais il est des cas où il est bon, réconfortant, nécessaire même, de les réaffirmer en commun.

La place nous manque malheureusement pour analyser comme nous le voudrions les cinq conférences groupées sous ce titre général *Nos libertés sont notre bien le plus précieux*. Dites par des femmes de tendances, de professions, de milieux, d'âges différents, elles furent un beau témoignage des capacités politiques, civiques et démocratiques des femmes suisses, et l'on comprend, après les avoir entendues, le geste impatient d'une des assistantes qui s'étonna que des hommes puis-

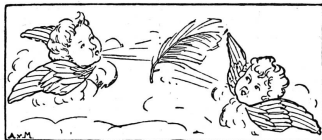
sent encore et toujours nous juger comme des êtres naïfs et sentimentaux, parlant de questions auxquelles nous n'entendons rien, toute sagesse et toute expérience étant lapanage réservé des hommes ! De ces cinq conférencières, M^{me} Lejeune-Jehle (Argovie), la plus âgée et par conséquent la plus expérimentée fut peut-être celle qui fit le plus d'impression sur l'auditoire. Avec une dignité simple, et beaucoup de modération et de clarté, elle énuméra les droits individuels, (droit de cité, liberté de conscience, droit d'asile...) que nous possédons encore, ou devrions posséder, et pour la défense desquels nous n'apportons pas toujours la vigueur qu'il faudrait ; et telle était la sincérité émue que bien certainement chacune dans la salle ne partageait pas son point de vue, elle fut écoutée avec une attention soutenue et une déférence, qui sont, comme l'a remarqué un de nos confrères bernois, la meilleure preuve que le respect démocratique de l'opinion d'autrui est, Dieu merci ! encore vivant chez nous !...

C'est avec un brillant tempérament d'oratrice, et beaucoup d'originalité d'expression que M^{lle} H. V. Borsinger, Dr. en philosophie (Berne) rédactrice de la revue *Die Katholische Schweizerin*, fit le procès de l'absorption de l'individu par l'Etat, dressant entre le danger de cette étatisation, d'abord l'idée confédérale elle-même, c'est-à-dire le lien librement conclu entre des êtres libres, puis l'éducation nécessaire pour réaliser cette idée confédérale, et en troisième ligne de défense la solidarité entre les sexes, entre les religions et entre les conceptions de vie. Puis, deux jeunes universitaires, M^{lles} E. Naegeli (Zurich), Dr. ès-sciences économiques, et Alice Arnold (Genève) Dr. en droit parlèrent, en s'appuyant sur une solide documentation législative et historique, l'une de la liberté économique, l'autre de la liberté de parole et d'association : nous avons été intéressée notamment par toute la partie de l'exposé de M^{lle} Arnold consacrée à l'histoire, peu connue somme toute de la naissance et du développement des Associations dans un pays qui a, comme le nôtre, la passion des groupements, et où ceux-ci existèrent longtemps en fait avant que leur existence fût ratifiée en droit par la Constitution de 1874 ; et d'autre part ses réflexions sur le comportement des membres des Sociétés féminines pourrnt être méditées avec fruit. Enfin, il appartient de conclure à notre présidente centrale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, M^{me} Vischer-Alioth, qui, chargée de traiter ce beau sujet : *Responsabilités et droits du citoyen*, présenta d'abord un exposé aussi clair que complet de tout le mécanisme de la démocratie suisse, puis clô-

naire est parti pour la France, notre Association a réclamé que fût interdite l'ouverture de maisons aux armées. Le *War Office* s'est malheureusement refusé à nous écouter, et cette lettre d'un médecin d'un hôpital militaire vénérien montre quel a été le résultat de cette décision : « Constantement, écrit-il (mai 1940), les hommes que nous sommes appelés à soigner, reconnaissent avoir fréquenté une de ces maisons, et nous disent qu'ils croyaient, parce qu'elles étaient officiellement autorisées, que les femmes qu'ils y rencontraient ne risquaient pas de les infecter. Et souvent l'un ou l'autre ajoute : « Si seulement, l'on interdisait ces maisons, nous ne risquerions pas ainsi de souiller une vie conjugale jusqu'ici heureuse et saine... »

ALISON NEILANS.

¹ C'était cette décision qui, lors de notre dernière réunion internationale à Paris (mars 1940) avait si fort émus nos organisations féministes françaises et anglaises (Réd.).



DE-CI, DE-LÀ

Une révolution en perspective ?...

La très masculine, très traditionnellement et ultra conservatrice Confrérie des Vignerons s'est réunie à Vevey, le 17 mai ; en fin de séance, M. Grand (Lausanne) a émis le vœu que les femmes de vignerons fussent admises au prochain banquet de la triennale à côté de leurs époux ! Comme elles sont à la peine, elles méritent aussi d'être à l'honneur, a dit M. Grand.

Jusqu'à maintenant la compagnie des bons et des mauvais jours, la vigneronne acharnée au travail n'a été admise qu'à l'apéritif : tous les trois ans, on la conviait à l'insigne honneur, au grand privilège, de voir du haut de la galerie du Casino du Rivage, son époux manger et boire le repas que pour une fois elle n'avait pas préparé.

Prier les femmes de descendre dans la salle et de s'asseoir à la table des vignerons, ce serait une révolution ! La verrons-nous ? S. B.

Les femmes dans les jurys.

Le Département vaudois de Justice et de Police a ouvert un concours pour l'étude des plans d'établissements pénitentiaires pour femmes à Rolle (célucision, emprisonnement, délinquantes Rolle n'a été admise qu'à l'apéritif : tous les trois ans, on la conviait à l'insigne honneur, au grand privilège, de voir du haut de la galerie du Casino du Rivage, son époux manger et boire le repas que pour une fois elle n'avait pas préparé. Il faut remercier M. Vodoz, le chef du Département de Justice et de Police, d'avoir bien voulu faire entrer dans le jury une femme qui a quelque compétence et quelque expérience en la matière.

Succès féminin.

Nos lectrices se joindront à nous pour féliciter M^{lle} Claire Mutrux (Genève), licenciée en droit et ancienne stagiaire au Tribunal de l'Enfance à Berlin, de sa nomination, sur la proposition de M. Maurice Veillard, comme secrétaire de la Chambre pénale des Mineurs du canton de Vaud. Voilà un heureux début pour la nouvelle institution vaudoise, dont l'activité ne peut manquer d'être de première utilité.

Contre les dangers de la vente à tempérament

L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses nous communique le texte de la pétition qu'elle vient d'adresser sur ce sujet à M. von Steiger, Conseiller fédéral et chef du Département de Justice et de Police.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons l'honneur de vous adresser à vous au sujet de la législation sur les ventes à tempérament (art. 226 et suivants CO).

De divers côtés, les inconvénients de ce genre d'achats nous ont été signalés ; les dispositions légales actuellement en vigueur ont, en effet, souvent pour conséquence que des ménages modestes, devenus insolubles après avoir payé la presque totalité du prix d'achat, se voient enlever les objets acquis. Ils perdent ainsi non seulement les marchandises, mais presque toujours aussi les acomptes payés, ceux-ci couvrant le loyer et la détérioration de la chose. D'autre part, ce genre de contrat a un effet moral déplorable sur la population qu'il encourage à acquiescer à crédit des choses dépassant ses moyens et à des prix souvent exorbitants.

Nous estimons qu'il est urgent de remédier aux très graves conséquences qu'entraîne la législation sur ce point et nous vous prions de bien vouloir examiner la question. Il nous paraît que les modifications et adjonctions suivantes devraient être apportées aux articles 226 et suivants CO :

1. Le contrat devrait indiquer expressément et séparément, non seulement le prix de vente par acomptes, mais encore le taux de l'intérêt annuel demandé et le prix de vente au comptant. Une disposition de ce genre permettrait à l'acheteur de mesurer combien le prix qu'il paie dans une vente à tempérament est plus élevé que la valeur de l'objet lui-même. Des statistiques ont montré qu'en réalité l'acheteur verse au vendeur un intérêt allant jusqu'à 65 %.

2. Le revendeur ne devrait plus pouvoir revendiquer la propriété de la chose vendue lorsque les $\frac{3}{4}$ du prix de vente lui auront été versés. La reprise de l'objet par le vendeur, lorsque le prix est presque intégralement payé, est excessive et

une adjonction comme la suivante pourrait être apportée à l'art. 226 CO :

« Lorsque les $\frac{3}{4}$ au moins du prix de vente auront été versés, le vendeur ne pourra plus revendiquer l'objet, mais seulement poursuivre le paiement de l'acompte non versé ou du solde de la créance, si l'exigibilité en a été stipulée « en cas de défaut de paiement d'un acompte ».

3. Toute prorogation de for au préjudice de l'acheteur devrait être interdite. Très souvent, les firmes imposent, par contrat, leur propre juridiction à l'acheteur, rendant à celui-ci sa défense pratiquement très difficile.

Nous nous permettons de vous soumettre ces quelques points. Nous savons d'ailleurs que la question a été soulevée au Grand Conseil vaudois et examinée dans d'autres milieux, notamment à Bâle. L'opinion publique, surtout dans une époque de crise comme celle que nous traversons, est très frappée des dommages subis par tant de ménages et nous sommes certaines qu'elle accueillera avec reconnaissance tous les efforts qui seront faits pour y remédier.

Il nous paraîtrait désirable enfin que l'on créât, dans chaque canton, un bureau de renseignements en matière de vente à tempérament, pour attirer l'attention des acheteurs sur les conséquences et les dangers de ce genre de vente. La loi pourrait même prévoir que les contrats de cet ordre devront être soumis à son approbation.

Nous savons qu'aujourd'hui les ventes par acomptes sont devenues un peu moins fréquentes à cause de la rareté des matières premières. Cependant cette diminution sera passagère. Aussi estimons-nous que les études préliminaires en vue d'une revision de ces dispositions légales devraient être entreprises dès maintenant.

Nous espérons que vous voudrez bien examiner cette pétition avec bienveillance et nous vous prions Monsieur le Conseiller fédéral, etc., etc.

Pour l'Alliance Nationale des Sociétés féminines suisses :

C. NET, présidente.

Pour la Commission d'études législatives de l'Alliance Nationale de sociétés féminines suisses :

Ant. QUINCHE, av., présidente.